



## **POLITIQUE LINGUISTIQUE ET DE COMMUNICATION DE L'AQILS**

### **Politique concernant les communications entre les membres du conseil d'administration (CA)**

- Toutes les communications communes entre les membres du CA doivent être accessibles en français et/ou LSQ.
- Les documents officiels de l'AQILS, tels les ordres du jour ou les procès-verbaux, doivent être rédigés en français.
- Les communications aux membres (courriels et site web) sont faites en français et/ou en LSQ. Exceptions prévues :
  - Dans le cadre de déclarations conjointes avec des associations anglophones (i.e. AVLIC), les communications seront faites dans les langues déterminées conjointement entre les parties (i.e. Communiqué de presse de la Semaine internationale des Sourds) aux membres de l'AQILS.
  - Les communications qui concernent des activités ou des événements directement reliés à la communauté ASL/anglophone sont faites en français et/ou LSQ et en anglais et/ou ASL.
- Les membres du conseil d'administration doivent tenir compte du fait que plusieurs communications externes (ex. associations d'interprètes canadiennes et états-uniennes) peuvent se dérouler en anglais. Dans le cas où la présidence ne maîtrise pas l'anglais, le CA doit prévoir des moyens pour s'assurer que ces communications soient effectuées de manière appropriée et efficace.

### **Politique concernant le déroulement des assemblées (AGA ou spéciales)**

- Les langues de communications officielles des assemblées sont le français et la LSQ. L'ensemble des participants est encouragé à faire usage de la LSQ lors de leurs interventions.
  - Les communications en LSQ sont considérées comme accessibles à tous.

- Les communications en français sont interprétées pour les participants Sourds. L'AQILS est responsable d'avoir des équipes d'interprètes prêts au travail, uniquement pour les interventions du français vers la LSQ. Les interprètes sont non rémunérés et peuvent participer à la rencontre, en s'assurant que quelqu'un d'autre prenne la relève le temps de l'intervention.
- Un participant qui désire faire une intervention en anglais ou en ASL peut le faire; il doit toutefois pouvoir rendre accessible son message en français ou en LSQ à l'ensemble des membres à l'aide d'un(e) collègue. La bonne volonté des membres doit être mise à contribution.
- Il n'y a pas d'interprétation de la LSQ vers le français lors des assemblées générales. Les membres étudiants (admis au certificat en interprétation visuelle) sont réputés avoir une maîtrise suffisante de la LSQ.
- Concernant l'interprétation ASL/LSQ
  - L'AQILS ne peut pas refuser la présence d'interprètes ASL/LSQ si des membres considèrent leur présence essentielle à leur participation. L'AQILS n'est cependant pas responsable de trouver ou de rémunérer ces interprètes.
  - L'AQILS doit agir de bonne foi dans sa collaboration avec ces interprètes (organisation logistique et préparation).
- Pour la présidence d'assemblée et la prise de notes
  - La présidence de l'assemblée doit être effectuée par quelqu'un qui maîtrise la LSQ.
  - Une aide à la communication effectuée en rotation par des membres volontaires au cours de l'assemblée est fournie au secrétaire afin de l'aider à faire travail de prise de notes pour les procès-verbaux.

### **Politique concernant les activités de l'association**

- Les activités de l'AQILS se déroulent au moins dans les deux langues officielles, soit en français et/ou en LSQ. Par activité, nous référons à des conférences, des formations ou d'autres activités de ce type. Sont exclues de la politique les activités dites «sociales», tels les rencontres dans un bar, un restaurant, etc.
  - Les communications peuvent être uniquement faites en français si aucun membre Sourd est présent.
  - Au cas par cas, d'autres langues peuvent être ajoutées officiellement en fonction de la nature de la formation donnée.